

Comment référer un·e jeune à Marie-Vincent?

Pour recevoir des services à Marie-Vincent, les enfants ou les adolescent·e·s doivent être référé·e·s par un·e professionnel·le ou un·e intervenant·e.

→ Avant de planifier un rendez-vous pour effectuer une demande de services, assurez-vous de :

- ✓ Vérifier les critères d'accès aux services de Marie-Vincent.
- ✓ Faire parvenir à la réception de Marie-Vincent un formulaire d'engagement et de consentement à la référence signé par les titulaires de l'autorité parentale de l'enfant à référer ou par l'adolescent·e.
- ✓ Avoir en main toutes les informations requises pour la référence.
- ✓ Nous transmettre tous les rapports pertinents concernant l'enfant ou l'adolescent·e et sa situation.
- ✓ Transmettre une demande à l'Indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC) pour les enfants et les adolescent·e·s victimes d'agression sexuelle. Au besoin, référer le parent (ou le·la titulaire de l'autorité parentale) vers le CAVAC pour compléter la demande.
- ✓ Fournir l'extrait d'ordonnance recommandant ou ordonnant un suivi à Marie-Vincent, le cas échéant.
- ✓ Fournir l'extrait d'ordonnance précisant qu'il y a eu un retrait des attributs parentaux et qui nomme le nouveau titulaire de l'autorité parentale, le cas échéant.
- ✓ Fournir l'attestation d'un·e officier·ère public·que permettant à un·e seul·e parent·e de donner son consentement pour les services de l'enfant, le cas échéant.



Critères de références

Toute demande de services doit correspondre aux critères de référence de Marie-Vincent. Ces critères seront validés lors de l'appel pour la demande de services et seront confirmés lors de la prise en charge du dossier par une clinicienne. Si la demande de service est acceptée, cela indique que nous serons en mesure de procéder à l'évaluation des besoins. Toutefois, il est possible que les recommandations cliniques à la suite de l'évaluation favorisent une démarche thérapeutique à Marie-Vincent, ou la référence vers des ressources plus appropriées.

Pour les victimes de violence sexuelle*



Enfants (0 à 13 ans)

- Un signalement à la DPJ doit avoir été fait.
- La DPJ et/ou les services policiers doivent avoir déclaré que les faits en matière d'agression sexuelle étaient fondés.
- Les titulaires de l'autorité parentale doivent consentir aux services et avoir signé le formulaire d'engagement et de consentement à la référence.
- Les parents ou l'adulte accompagnateur doivent être engagés dans la démarche et disponibles pour se rendre avec l'enfant à Marie-Vincent une fois par semaine pour une période approximative de 15 à 20 semaines consécutives.
- Une demande IVAC doit être faite en parallèle à la demande de services.



Adolescent·e·s (14 à 18 ans)

- Un signalement à la DPJ doit avoir été fait.
- L'adolescent·e doit consentir à la démarche et avoir signé le formulaire d'engagement et de consentement à la référence.
- L'adolescent·e doit être engagé·e dans la démarche et être en mesure de se présenter à Marie-Vincent une fois par semaine pour une période approximative de 15 à 20 semaines consécutives.
- Une demande IVAC doit être faite en parallèle à la demande de services.
- Si l'adolescent·e atteint l'âge de 18 ans avant la prise en charge pour l'évaluation de ses besoins, il·elle pourrait être réorienté·e vers d'autres ressources.



Pour les enfants présentant des comportements sexuels problématiques (CSP)*

- L'enfant doit avoir moins de 12 ans pour recevoir nos services (considérer les délais d'attente possible avant de référer).
- Les titulaires de l'autorité parentale doivent consentir aux services et avoir signé le formulaire d'engagement et de consentement à la référence.
- S'assurer qu'il s'agit de comportements sexuels problématiques. Pour plus d'informations à ce sujet, consulter la section sur les **CSP** de notre site internet.
- S'assurer que des interventions optimales ont déjà été tentées, mais que les comportements persistent malgré tout.
- Les parents ou l'adulte accompagnateur doivent être engagés dans la démarche et disponibles pour se rendre avec l'enfant à Marie-Vincent une fois par semaine pour une période approximative de 15 à 20 semaines consécutives.

Si l'enfant atteint l'âge de 12 ans après la référence et présente toujours des comportements sexuels problématiques actifs, l'admissibilité à la demande pourrait être compromise. Dans ce cas, la famille pourrait être réorientée vers des organismes spécialisés dans la prise en charge des jeunes de 12 ans et plus ayant commis des transgressions sexuelles.

La décision d'offrir des services pourrait être effectuée avant l'assignation du dossier ou encore au moment de l'évaluation des besoins.

Pour comprendre ce que sont les **CSP**, visitez notre [site Web](#)



* Si l'enfant ou l'adolescent·e présente une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme, il·elle doit disposer des capacités cognitives et communicationnelles minimales nécessaires pour entreprendre un suivi à MV. Ce critère de référence sera analysé par un·e agent·e d'accès aux services de Marie-Vincent lors de la demande de services.



Critères de références

Pour qu'un parent bénéficie d'un suivi

- Son enfant doit être sur la liste d'attente de Marie-Vincent ou y recevoir des services.
- Le parent ne doit pas être considéré comme ayant commis des gestes de violence sexuelle.
- Le parent ne doit pas déjà recevoir des services de soutien en lien avec l'agression sexuelle de son enfant auprès d'un·e autre professionnel·le.
- Le parent doit avoir des besoins en lien avec l'agression sexuelle subie par son enfant, ou ses comportements sexuels problématiques et être motivé à recevoir du soutien à cet effet.

Pour qu'un·e adolescent·e bénéficie d'une intervention immédiate

- Une demande de services doit avoir été reçue à Marie-Vincent.
- L'adolescent·e doit être âgé·e de 14 à 17 ans.
- L'adolescent·e ne doit pas déjà recevoir des services de soutien en lien avec l'agression sexuelle dans un autre organisme.
- L'adolescent·e doit être motivé·e à recevoir du soutien en lien avec la situation de violence sexuelle vécue.
- L'adolescent·e doit être ouvert·e et à l'aise à changer d'intervenant·e pour la démarche d'intervention psychosociale et/ou la psychothérapie.



Renseignements à transmettre lors de l'appel pour la demande de services

- Coordonnées complètes de l'enfant ou de l'adolescent·e et des parents
- Fonctionnement général de l'enfant ou de l'adolescent·e : Symptômes, difficultés, forces et antécédents d'agressivité ou de violence
- Contexte familial
- Professionnel·le·s impliqué·e·s : noms des intervenant·e·s, coordonnées, fonctions et raisons des suivis actuels et passés
- Informations relatives aux démarches de la DPJ, le cas échéant : état d'avancement du processus, motifs de compromission, coordonnées de l'intervenant·e responsable du dossier, ainsi que tout renseignement pertinent concernant le processus en Chambre de la jeunesse, s'il y a lieu.



Renseignements à transmettre pour la référence d'un·e enfant ou d'un·e adolescent·e victime de violence sexuelle

- Contexte de la violence sexuelle et du dévoilement : Gestes, durée, fréquence, informations sur l'agresseur·se, impacts du dévoilement.
- Informations relatives à la trajectoire sociojudiciaire : Données issues de l'entrevue d'investigation policière, incluant les coordonnées de l'enquêteur·trice responsable et le numéro d'événement policier; renseignements concernant l'examen médical réalisé en contexte de violence sexuelle; ainsi que les informations pertinentes liées au processus judiciaire.
- Informations sur la démarche avec l'IVAC : Identifier clairement la personne responsable de remplir la demande IVAC, le numéro de dossier à l'IVAC et la date d'événement retenue si la demande a déjà été acceptée. Si la demande n'a pas encore été acceptée, le·la demandeur·resse doit communiquer avec Marie-Vincent dès qu'il·elle reçoit la lettre d'acceptation de l'IVAC.



Renseignements à transmettre pour la référence d'un·e enfant qui présente des comportements sexuels problématiques (CSP)

- Description détaillée des CSP : Renseignements concernant l'âge et le lien entre les enfants et/ou adultes impliqué·e·s, description des gestes posés, du contexte et de la fréquence, date du plus récent épisode, indication de tout recours à la coercition, à la manipulation ou au chantage, ainsi que la présence éventuelle de souffrance ou de blessures physiques associées aux CSP.
- Description des interventions tentées.



Visitez notre site web
marie-vincent.org

